

**La violence faite aux femmes :
nouveaux enjeux**

L'actualité en perspective

ISBN : 2-89251-238-7

Cahiers de l'ORÉGAND : série Analyses - No. A-1

©- ORÉGAND, 2005
Gatineau, Qc. - Canada

Le 25 novembre 2004

Ce document a été réalisé dans le cadre de la Journée internationale d'action contre la violence faite aux femmes par l'Observatoire sur le développement régional et l'analyse différenciée selon les sexes (ORÉGAND) en collaboration avec Amnistie Internationale et le Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles de l'Outaouais (CALAS).

Ce document a été colligé par

Francis Pigeon, agent de communications à l'ORÉGAND

Ont collaboré à la rédaction du document,

Pour l'ORÉGAND :

Laurence Clennett-Sirois
Denyse Côté
Karl Dorais Kinkaid
Alexis Girard-Aubertin
Nicole Nepton
Francis Pigeon
Étienne Simard

Pour Amnistie Internationale :

Amnistie Internationale section canadienne francophone
Édith Leclerc, Amnistie Internationale section UQO

Pour le CALAS Outaouais :

Michèle Léveillé
Caroline Loisel
Assia Tiane

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	6
OREGAND	8
L'ORÉGAND S'IMPLIQUE DANS LES 16 JOURS D'ACTION CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES!	8
LES MGF : QUAND LA VIOLENCE EST TRADITION...	9
LE SIDA ET LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES	10
LA CAMPAGNE INTERNATIONALE D'AMNISTIE INTERNATIONALE CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES	11
VIOLENCE FAITE AUX FEMMES EN COLOMBIE	12
DE LA PORNOGRAPHIE A CIUDAD JUAREZ?	13
VIOLENCE ET PAUVRETE DES FEMMES DANS LE MONDE : QU'EN EST-IL?	14
L'UTILISATION DES FILLES EN SITUATION DE COMBAT!	15
LES VIOLENCES FAITES AUX LESBIENNES : ENCORE DANS L'INVISIBILITE	16
UNE INITIATIVE JEUNESSE CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES!	17
ENFANTS SANS PERE, GENOCIDE EN PUISSANCE	18
LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES AUTOCHTONES	19
LA VIOLENCE CONJUGALE MOINS PUNIE QUE D'AUTRES FORMES DE VIOLENCE	20
GEORGE W. BUSH SIGNE UNE LOI RESTREIGNANT LE LIBRE CHOIX	21
DES CENTAINES D'HOMMES MANIFESTENT CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES	22
LES DROITS DES FEMMES... UNE PARTIE INTEGRANTE DES DROITS HUMAINS	23
CALAS DE L'OUTAOUAIS	24
L'AGE DE PIERRE AU XXI^{IEME} SIECLE	24
COUPABLES D'ETRE VICTIMES !	25
LA LIBERATION CONDITIONNELLE, A QUELLE CONDITION?	26
CONNAISSONS-NOUS VRAIMENT NOTRE SYSTEME JUDICIAIRE?	28
AMNISTIE INTERNATIONALE	30
CAMPAGNE MONDIALE D'AMNISTIE INTERNATIONALE : HALTE A LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES !	30
HALTE A LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES : AMNISTIE INTERNATIONALE LANCE UNE CAMPAGNE MONDIALE POUR METTRE FIN A LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES, PLAIE UNIVERSELLE ET TERRIBLE ATTEINTE AUX DROITS HUMAINS	32
COMBATTRE LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES PASSE PAR L'APPUI AUX VICTIMES	35
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE : DES CENTAINES DE FEMMES VIOLEES ABANDONNEES A LEUR SORT	38
COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES : LE DROIT DES FEMMES A LA PROTECTION NE PEUT ETRE REMIS EN CAUSE	41
VIOLENCE CONTRE LES FEMMES : EN DEBIT DES PROMESSES, LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES PERDURE	43

Introduction

Le 25 novembre : Journée internationale d'action
contre la violence faite aux femmes.

La date du 25 novembre a été désignée comme journée internationale de lutte contre la violence faite aux femmes en 1981 par l'ONU. Cette date commémore l'assassinat en 1960, des trois sœurs Mirabal, militantes dominicaines sur les ordres du chef de l'État, Rafael trujillo. Toutes trois avaient fait des études supérieures et obtenu un diplôme universitaire. Elles participaient activement aux actions politiques menées contre le régime en place et, de ce fait, persécutées par le régime de Trujillo et incarcérées à plusieurs reprises, elles devinrent rapidement des symboles de résistance à la dictature du régime Trujillo. Elles ont été tuées alors qu'elles visitaient leurs maris qui eux étaient détenus.

À chaque année, les militant-e-s du monde entier se rassemblent en pensée. La Journée Internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes est un appel à l'action en faveur des innombrables femmes qui sont quotidiennement victimes de violence et de mauvais traitements. La violence à l'égard des femmes est présentée comme étant tout acte portant un préjudice physique, sexuel ou psychologique, dans la sphère privée comme dans la sphère publique. Cette forme de violation des droits fondamentaux est un frein à leur lutte pour l'égalité des chances dans les domaines juridiques, sociaux, politiques et économiques. Que cette journée soit consacrée à des activités destinées à sensibiliser le public sur la question de la violence faite aux femmes!

Sources :

http://www.social.gouv.fr/femmes/gd_doss/droits2.htm
<http://www.un.org/depts/dhl/dhlf/violence/>

ORÉGAND

L'Observatoire sur le développement régional et l'analyse différenciée selon les sexes (ORÉGAND) produit des recherches dans ces champs d'expertises. Il vise à favoriser la participation académique au développement régional et à analyser la participation des femmes au développement de leurs collectivités.

L'ORÉGAND s'implique dans les 16 jours d'action contre la violence faite aux femmes!



L'ORÉGAND se joint à la campagne des 16 jours d'action contre la violence faite aux femmes, une initiative du Women's Global Leadership Institute et du Center for Women's Global Leadership. Initiée en 1991, cette campagne annuelle s'étend du 25 novembre (Journée internationale contre la violence à l'égard des femmes) au 10 décembre (Journée internationale des droits humains). Elle souligne ainsi le fait que la violence faite aux femmes est une violation des droits de la personne, ce qui a été reconnu à la conférence onusienne de 1993. La campagne couvre également la Journée mondiale du SIDA (1er décembre) et la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes (le 6 décembre au Canada).

L'objectif de cette campagne est d'enrayer toutes les formes de violences dont sont victimes les femmes du monde. Depuis ses débuts, elle a rassemblé environ 1.700 organisations de plus de 130 pays : l'an dernier, on comptait plus de 1.000 organisations participantes! Tout au long de la campagne qui a pour thème "Pour la santé des femmes, pour la santé du monde, non, plus de violence", l'ORÉGAND publie une nouvelle par jour portant sur des questions liées à la violence faite aux femmes. Surveillez donc notre site Internet!

Sources :

<http://www.cwgl.rutgers.edu/16days/home.html>

Women's Global Leadership Institute <http://www.cwgl.rutgers.edu/wgli/home.html>

Center for Women's Global Leadership <http://www.cwgl.rutgers.edu/>

Les MGF : quand la violence est tradition...

Visionner des images de mutilations génitales féminines (MGF) est toujours choquant tout autant que de prendre connaissance de l'ampleur du phénomène. Selon l'ONU, dans le monde, environ 130 millions de femmes et de filles ont été excisées, dont 2 millions au cours de la dernière année. Encore présentes dans une trentaine de pays, principalement en Afrique, les MGF se pratiquent également en Occident. Apparue il y a près de 3.000 ans en Égypte antique, la pratique des MGF s'est étendue sur plusieurs continents et a pris des formes variées, allant de l'excision à l'infibulation. Les organismes oeuvrant dans le but de les abolir font donc face au poids de traditions ancrées dans la culture.



Au Mali par exemple, où 91,6% des femmes sont excisées, dans le passé, il s'agissait d'un rite de passage à la vie adulte que se faisait à 12 ans. Aujourd'hui, 80% des excisions se font avant l'âge de 5 ans, ce qui fait dire à certain-es que ce rituel a perdu tout son sens. Malgré tout, 75% des Maliennes désirent qu'il soit maintenu. Bien qu'on invoque souvent des raisons religieuses pour endosser cette pratique, il semble que rien dans les écrits religieux ne la recommande. Elle est d'ailleurs aussi présente dans des communautés animistes que catholiques, musulmanes ou protestantes. L'excision et les autres MGF viseraient essentiellement à faire en sorte que les jeunes filles gardent leur virginité afin de servir "l'honneur" de leur futur mari.

Aujourd'hui, moins de la moitié des pays d'Afrique ont déclaré cette pratique illégale. Cependant, l'application des lois laisse à désirer. Étant donné la nature et l'ampleur du phénomène, il serait également nécessaire de ne pas se limiter à des sanctions. L'éducation doit jouer un rôle important puisque nous avons affaire ici à une pratique culturelle. Des formations offertes aux personnes les plus instruites dans un village, concernant les dangers que représente l'excision pour la santé, sont efficaces, parmi d'autres initiatives ayant connu quelque succès. Reste à espérer que le mouvement contre les MGF ne s'essouffle pas.

Sources :

«En 2004, sur le seul continent africain, 2 millions de fillettes excisées», La Presse, 03.10.04

Dossier sur l'excision, afrik.com (<http://www.afrik.com/dossier191.html>)
Les Mutilations génitales féminines et la santé des femmes et des enfants, GAMS, (<http://perso.wanadoo.fr/..associationgams/pages/presgams.html>)

Femmes africaines, horizon 2015 (http://sisyphe.org/article.php3?id_article=334), Aoua Bocar Ly, Sisyphe

En 2004, sur le seul continent africain, 2 millions de fillettes excisées, La Presse, 03.10.04

Le sida et la violence faite aux femmes



Très rarement fait-on un lien entre la violence faite aux femmes et la propagation du VIH/sida. D'ailleurs, très peu de travaux ou de recherches ont été effectués sur ce sujet, ce qui entretient l'ignorance. Or, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le lien entre la violence faite aux femmes et le VIH/sida est bien réel. En effet, beaucoup de relations sexuelles sont forcées et le plus souvent, les victimes en sont des femmes. La nature involontaire de l'acte sexuel augmenterait grandement les risques d'infections chez les victimes puisque le "traumatisme et souvent des déchirures de tissus (...) ouvrent la porte au virus". D'autre part, les violences sexuelles infligées durant l'enfance ont souvent pour effet

l'adoption par la victime d'un "comportement à risque" permettant la transmission du sida. De plus, "la violence et la crainte de la violence peut avoir pour conséquence qu'une femme, même dans le cadre d'une union consensuelle, n'insistera pas pour l'utilisation de préservatifs". Finalement, la violence ou la crainte de la violence peuvent "dissuader des femmes à vouloir connaître leur état d'infection par le VIH".

Ceci montre bien que la violence dont elles sont victimes rend les femmes plus vulnérables au virus du VIH/sida. Suite à une rencontre de l'OMS en octobre 2000 à Genève, certaines recommandations ont été émises à ce sujet. La plus urgente serait d'intégrer la question de la violence faite aux femmes dans les recherches (pdf) faites sur le sida afin de mieux cerner la problématique pour y remédier plus efficacement. Or, quatre ans plus tard, la littérature et les recherches se font toujours attendre... Toutefois, le Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes publiait récemment un document intitulé Femmes, violence, ITS/VIH-SIDA où cette question est abordée. Cette recherche conclut entre autres que "sans être un facteur unique de cause à effet, la violence agit comme facteur important d'insertion et d'ancrage dans l'espace social à risque" pour contracter le virus.

Sources :

Site de L'OMS – Violence à l'égard des femmes et le SIDA/VIH

<http://www.who.int/gender/violence/vawandhiv/fr/>

Site SOS-Femmes : Le sida préfère les femmes

http://www.sosfemmes.com/coeur_corps/coeur_femmes_sida.htm

Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes <http://www.criviff.qc.ca>

La campagne internationale d'Amnistie Internationale contre la violence faite aux femmes



Plus de 10 ans après la Conférence de Vienne, qui reconnaissait la violence faite aux femmes comme une atteinte aux droits de la personne, Amnistie internationale lançait une campagne de deux ans pour combattre ce fléau.

Au moyen de pétitions, d'actions symboliques, de kiosques d'information et de conférences de presse, Amnistie sensibilise le grand public tout en s'alliant au mouvement des femmes à l'échelle internationale.

Lancée en août 2003, lors d'une mobilisation importante autour des féminicides de Ciudad Juárez, la campagne "Halte à la violence" vise à sensibiliser tant les hommes que les femmes, que les gouvernements et les organisations internationales. En effet, la maison demeure l'endroit le plus dangereux pour les femmes : la violence domestique est la première cause de mortalité pour les femmes âgées de 16 à 44 ans, devant les maladies et les accidents. Le travail doit donc aussi s'effectuer au sein de la sphère privée et sensibiliser à la fois les victimes et les agresseurs

Les droits des femmes doivent être honorés au même titre que les droits des hommes et Amnistie déplore donc le manque d'attention portée à la violence faite aux femmes. Elle dénonce l'utilisation du viol comme arme de guerre, le manque de législations nationales condamnant la violence conjugale et extra-conjugale faite aux femmes et la croissance de l'insécurité au sein des familles. Les violences faites aux femmes sont omniprésentes et Amnistie a élaboré un ensemble de recommandations qui touchent ses différentes facettes.

Sources :

Amnistie Internationale et droits des femmes
<http://www.droitsdesfemmes.net>
 Conférence de Vienne ONU
http://www.unhchr.ch/french/html/menu5/wchr_fr.htm

Violence faite aux femmes en Colombie



La population civile paie toujours un prix très élevé dans les conflits armés, et les femmes en sont généralement les principales victimes. En Colombie, une guerre civile larvée fait rage depuis une quarantaine d'années. L'an dernier seulement, 200 femmes ont été tuées et 26 sont disparues à l'extérieur des lieux de combats. Les auteurs de ces crimes sont tant des guérilleros que des paramilitaires ou des membres des forces de l'ordre. On viole les femmes, on fait d'elles des esclaves sexuelles, on les mutile, on les assassine. On utilise cette violence sexuelle comme arme de combat, comme "instrument de terreur".

Selon Amnistie internationale, "l'usage très répandu du viol en temps de guerre témoigne de la terreur indicible que cet acte inspire aux femmes, du sentiment de puissance qu'il donne au violeur et du mépris absolu dans lequel ce dernier tient sa victime". Cette violence visant les femmes (gender-based violence) est condamnée par l'ONU à travers la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, mais il semble qu'en Colombie, aucun effort n'est fait pour traduire en justice les auteurs de ces crimes.

Sources :

Vies détruites, corps brisés : halte aux crimes commis contre les femmes lors des conflits armés (<http://web.amnesty.org/library/index/fraact770722004>), Amnistie Internationale, 13.10.04

Colombia : "Scarred bodies, hidden crimes": Sexual Violence against women in the armed conflict

De la pornographie à Ciudad Juárez?



Les féminicides de Ciudad Juárez ont fait couler beaucoup d'encre dernièrement. Ceux et celles qui sont les plus informés au sujet de la situation des femmes au Québec et dans le monde en ont déjà eu vent : les événements de Ciudad Juárez sont une triste illustration des violences – notamment sexuelles – visant spécifiquement les femmes.

Depuis 1993, des femmes (souvent jeunes et employées des maquiladoras) sont enlevées, violées et assassinées dans cette ville mexicaine de l'État du Chihuahua, située à la frontière des États-Unis. Parfois, les corps de ces femmes disparues ne sont jamais retrouvés. Selon Amnesty internationale, près de 400 femmes y auraient été assassinées et de nombreuses autres demeurent introuvables. Le travail des autorités est vertement critiqué, tant par les proches des victimes que par les organisations de femmes : on souligne leur manque de sérieux de même que la possible complicité des autorités avec les agresseurs.

Récemment, de nouvelles informations étaient rendues publiques. De nouvelles hypothèses font état que ces meurtres auraient été réalisés dans le cadre de productions de cinéma pornographique de "snuff", où le meurtre réel de la victime est mis en scène et filmé, après qu'elle ait subi de nombreux sévices. Certains indices ont mis la puce à l'oreille de l'anthropologue féministe Marcela Lagarde, présidente de la Commission du Congrès mexicain qui cherche à élucider ces crimes. D'abord, le profil des victimes, qui sont toutes jeunes, belles, minces et pauvres, et des similitudes au niveau de l'état des cadavres retrouvés en plein désert, qui présentaient tous des traces semblables de mutilations sexuelles extrêmes.

Selon Madame Lagarde, il ne s'agit pas d'une légende urbaine : cette hypothèse avait déjà été soulevée en 1993, alors que Ciudad Juárez découvrait ses premières victimes. En 2003, l'unité spécialisée contre le crime organisé du Mexique (UEDO) a ouvert une enquête sur des films pornographiques dans lesquels figurent des femmes qui ressemblent étrangement à des femmes trouvées mortes à Juárez. Selon Marcela Lagarde, "le blanchiment d'argent et le trafic femmes à des fins de prostitution ou de production pornographique est une situation quotidienne à Ciudad Juárez, où les autorités sont corrompues".

Selon l'avis de plusieurs, la prévalence des féminicides en Amérique latine est devenue telle qu'il est maintenant temps de produire une banque de données en ligne sur le sujet. Celle-ci permettrait aux organisations et réseaux de femmes d'avoir accès aux informations recueillies lors des diverses campagnes, mobilisations et couvertures médiatiques. Cette nouvelle mesure s'ajouterait à de nombreuses autres, dont la campagne Por la vida de las mujeres, ni una muerta más qui a débuté en 2001.

Sources :

Mujeres Hoy, 14.09.2004, Mujeres Hoy, 20.07.2004

Violence et pauvreté des femmes dans le monde : qu'en est-il?

La question de la pauvreté des femmes est toujours un sujet d'actualité. Selon un récent document du Bureau international du travail (BIT) intitulé D'avantage d'emplois et de meilleurs emplois pour les femmes et les hommes (pdf), environ 70% des 1,3 milliard d'individus de la planète vivant sous le seuil de pauvreté absolue sont des femmes. Ce phénomène est grandement relié à la question de l'emploi et des activités génératrices de revenus, moteur d'intégration par excellence dans les sociétés occidentales et vecteur incontournable de survie dans le Sud économique. Au niveau mondial, plus de 80% des hommes en âge de travailler sont actifs, mais seulement 54% des femmes le sont. De plus, les femmes occupent généralement des emplois à moindre salaire et à de moins bonnes conditions. Ainsi, seulement 1% des postes de direction sont occupés par des femmes qui se retrouvent principalement dans des emplois catégorisés traditionnellement de "féminins". Dans les pays dits développés, les femmes gagnent encore entre 20 et 30% moins que les hommes.

Cette situation entraîne généralement une dépendance économique des femmes envers les hommes. Or, un accès réduit aux ressources en général, et à l'argent en particulier, les rend plus vulnérables à la violence de type économique. Ainsi la dépendance économique rend plus difficile la séparation pour les femmes victimes de violence conjugale, ce qui les contraint trop souvent au statut quo. Dans plusieurs pays, il existe des maisons d'hébergement, mais on sait que, là où elles existent, leur sous-financement en réduit considérablement l'accès.

Les femmes en situation d'extrême pauvreté sont très vulnérables à la violence. À titre d'exemple, c'est en allant chercher de l'eau à l'extérieur du camp que les femmes réfugiées du Darfour sont violentées et violées. La difficulté d'accès aux ressources essentielles les expose donc à la violence spécifique à leur genre. On pourrait donc avancer que la lutte contre la violence faite aux femmes doit intégrer celle contre les inégalités économiques entre les sexes qui les placent dans une position vulnérable. Un meilleur accès aux ressources et une meilleure intégration sociale en réponse aux besoins des femmes seraient des mesures qui, jumelées à une tolérance zéro face à la violence faite aux femmes, en réduiraient très probablement son incidence et sa portée.

Source :

La pauvreté et la violence : un cercle vicieux

(<http://www.amnestyinternational.be/doc/article3426.html>), 20.09.04

SOUDAN : Viols collectifs, enlèvements et meurtres

(<http://web.amnesty.org/library/index/fraAFR541252004?open&of=fra-SDN>), 12.10.04

Darfour : le viol comme arme de guerre (http://www.ouest-france.fr/dossiers/darfour_detail.asp?idDOC=159083&idCLA=5983), Ouest-France,

07.08.04

Explication des mauvais traitements commis par un partenaire intime

(http://www.infoforhealth.org/pr/prf/fl11/11chap2_4.shtml), Population Information

Program, Center for Communication Programs, The Johns Hopkins University School of Public Health, 12.99

BIT <http://www.ilo.org/public/french/>

L'utilisation des filles en situation de combat!



L'impact des guerres sur les femmes, les jeunes filles et les enfants est mieux connu par l'opinion publique internationale. Nous avons entendu parler des viols en temps de guerres et du grand nombre de réfugié-es, mais qu'en est-il de la situation des jeunes soldates? Souvent enrôlées en temps de guerre, tant par les forces armées rebelles que gouvernementales, ces jeunes soldates jouent parfois des rôles importants dans les conflits et se retrouvent souvent dans des situations très difficiles suite à ceux-ci. Où sont les filles? La vie des filles enrôlées dans les forces armées pendant et après un conflit : les cas du nord de l'Ouganda, de la Sierra Leone et du Mozambique tente de faire la lumière sur cette question.

Susan McKay et Dyan Mazurana, auteures de cette étude, démontrent que les filles incorporées aux groupes armés n'ont jamais été que de simples "civiles associées aux troupes". Les informations recueillies leur permettent d'affirmer que les fonctions des filles dépassent celles d'esclaves sexuelles ou d'épouses captives. Parmi les multiples tâches qu'elles doivent assumer, mentionnons le combat, l'espionnage, le pillage, les soins apportés aux blessé-es... Malgré les rôles actifs joués par les filles engagées dans des conflits armés, elles connaissent de nombreux obstacles au moment de leur réinsertion sociale. Elles ne peuvent se joindre aux camps prévus par les programmes de Désarmement, démobilisation et réhabilitation (pdf), discrimination sexuelle oblige. De plus, les organisations et les chefs communautaires ont plutôt tendance à inciter les filles et les jeunes femmes démobilisées à aller assumer directement des rôles traditionnellement féminins. Mais celles qui retournent avec un enfant dans leur village, qu'elles n'ont parfois pas revu depuis 4 à 12 ans, font face à de nombreuses difficultés, dont la honte d'avoir été violée et la stigmatisation réservée à leur enfant, vu comme étant celui d'un rebelle. Selon de nombreuses ex-combattantes, ce qu'il leur faut, c'est un meilleur accès à l'éducation et à la formation.

Sources :

« Où sont les filles? La vie des filles enrôlées dans les forces armées pendant et après un conflit : les cas du nord de l'Ouganda, de la Sierra Leone et du Mozambique », MAZURANA, Dyan et Susan MCKAY, Droits et démocratie, Montréal, 2004, 165 p.

Les violences faites aux lesbiennes : encore dans l'invisibilité

La violence faite aux lesbiennes est assurément l'une des violences faites aux femmes les moins connues et les plus cachées. Chez ceux et celles qui n'acceptent pas l'homosexualité, elle suscite un malaise et un déni, tandis que sa dénonciation expose celles qui la subissent à des préjugés dangereux pour leur sécurité. Il est très difficile de définir son étendue, les recherches à ce sujet étant peu nombreuses et les échantillons difficilement représentatifs. Toutefois, on sait que les lesbiennes subissent tant de la violence conjugale que des viols et d'autres brutalités commises en raison de leur orientation sexuelle. La fin tragique de FannyAnn Eddy, assassinée en septembre 2004 alors qu'elle travaillait dans les bureaux de l'Association lesbienne et gaie du Sierra Leone (SLLAGA), est un exemple de ce type de violence homophobe.

Le lesbianisme est encore un monde méconnu de nos jours et auquel se rattachent de nombreux préjugés. L'absence généralisée d'intervention spécifique destinée aux femmes homosexuelles victimes de violence conjugale en est une illustration. Lorsqu'on intervient, on associe ces situations aux réalités des couples hétérosexuels et on a recours aux modèles d'intervention développés dans ce cadre alors qu'ils sont inadéquats.

Un moyen de contrer ces violences serait, en premier lieu, de questionner "la présomption de l'hétérosexualité naturelle qui justifie la marginalisation des lesbiennes", comme l'indique la Collective lesbienne de l'Ontario dans un document intitulé "Une violence doublement invisible : quelques pistes de réflexion sur la violence dans les relations amoureuses entre lesbiennes". Car considérer l'hétérosexualité comme une norme contribue à la marginalisation des lesbiennes et à leur invisibilité. La dénonciation des situations difficiles qu'elles vivent n'en devient que plus difficile.

Sources :

Santé Canada, 1998 (pdf); Une violence doublement invisible : quelques pistes de réflexion sur la violence dans les relations amoureuses entre lesbiennes, 04.1998
La violence conjugale chez les lesbiennes : une recension critique, 11.1999, Françoise Guay, CRIVIFF

Une initiative jeunesse contre la violence faite aux femmes!

Invitée par l'Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, en novembre 2004, la Fédération de la jeunesse franco-ontarienne (FESFO) participait aux États généraux sur le développement des services en français pour contrer la violence faite aux femmes. Rappelons que la FESFO, qui représente 32.000 francophones de l'Ontario âgés de 14 à 19 ans, s'est donné pour mission de s'assurer de la pleine participation de la jeunesse franco-ontarienne au développement de leur communauté.

Accueilli avec enthousiasme par le Conseil de représentation de la FESFO et chapeauté par sa vice-présidente, Geneviève Latour, ce projet visait à préparer les membres de façon à ce qu'ils puissent intégrer dans leur quotidien la lutte contre la violence faite aux femmes. À cet effet, une session de deux jours regroupait des jeunes de chacun des conseils scolaires de l'Ontario dans lesquels la FESFO offre des services en matière de violence. À l'issue de cette rencontre, une Charte des droits des élèves franco-ontariennes (pdf) était rédigée puis diffusée auprès de leurs 32.000 membres. Elle servira également à la création d'outils et à la tenue d'ateliers pour sensibiliser l'ensemble des écoles et conseils scolaires franco-ontariens.

Il s'impose de sensibiliser sur la violence faite aux femmes, et plus particulièrement concernant les jeunes femmes. En effet, la victime avait moins de 18 ans dans 62% des cas d'agression sexuelle signalés au Canada tandis que les femmes âgées de moins de 25 ans sont celles qui courent le plus grand risque d'être tuées par leur conjoint. On ne peut qu'applaudir cette initiative de la FESFO!

Sources :

La Charte des droits des élèves franco-ontariennes, FESFO, 4 novembre 2004
Action Ontarienne contre la violence faite aux femmes (AOCVF)
<http://francofemmes.org/aocvf/>
Fédération de la jeunesse franco-ontarienne (FESFO) <http://fesfo.ca/>

Enfants sans père, génocide en puissance

Avant 1985, une Amérindienne épousant un blanc perdait automatiquement son statut d'Indienne, contrairement à l'Amérindien épousant une blanche. Cette discrimination a disparu après un combat mémorable mené par les femmes amérindiennes et qui a culminé par l'adoption du Bill C-31. Jusqu'alors exclues des réserves pour avoir épousé un blanc, le Bill C-31 leur a redonné le droit de retourner chez elles. Mais cette réforme de la loi sur les Indiens votée par le Parlement canadien a créé de nouvelles discriminations dont sont victimes les enfants d'Amérindiennes nés de couples mixtes de même que les enfants non reconnus par leur père. Contrairement aux Amérindiens qui transfèrent leur statut d'Indien à leurs enfants issus de mariages mixtes, les Amérindiennes voient les leurs, de même que leurs enfants non reconnus par leur père, perdre leur citoyenneté et les droits qui y sont rattachés. Du même coup, le racisme qui a longtemps pourri les relations entre blancs et Autochtones s'est infiltré dans les réserves. Aujourd'hui, ce sont ces enfants sans statut qui sont pointés du doigt et objet d'insultes.

Car les enfants nés d'Amérindiennes dont la paternité n'est pas reconnue par un Amérindien sont automatiquement présumés être nés de père blanc, donc privés de la pleine citoyenneté autochtone. Leurs enfants seront automatiquement considérés comme des blancs et perdront tous leurs droits, dont l'accès aux services scolaires et de santé dédiés aux Amérindiens, et le droit de loger dans la réserve. C'est le sort réservé aux enfants d'agressions sexuelles et aux enfants nés de rencontres d'une nuit : le Registre de la Loi des Indiens exige la divulgation de l'identité du père pour maintenir le statut d'Indien. Ceci se passe au Québec en 2004. Quand on sait que plus du tiers des enfants autochtones vivent dans une famille monoparentale, que les viols et violences faites aux femmes sont très difficiles à dénoncer dans les réserves, en particulier à cause d'une certaine omertà qu'on pourrait relier, en partie du moins, à la taille de la communauté..., quand on sait que certains villages ou réserves pourront disparaître dans 20 ou 40 ans suite à cette situation, ne pouvons-nous pas conclure à une situation de quasi-génocide ou, à tout le moins, de violence institutionnelle et étatique envers les femmes amérindiennes et leurs enfants?

Sources :

La Gazette des femmes, janvier-février 2003,
Recto-verso, novembre-décembre 2001

La violence contre les femmes autochtones



Au Canada, le problème de la violence faite aux femmes autochtones a fait couler beaucoup d'encre cet automne. Un rapport publié le 4 octobre par Amnistie Internationale intitulé "On a volé la vie de nos soeurs: discrimination et violence contre les femmes autochtones" a documenté l'inaction des autorités canadiennes face à la violence dont elles sont trop souvent victimes. En effet, au Canada, il y aurait 500 femmes autochtones dont la disparition ou le décès restent toujours inexplicables. Bien qu'elle affirme le contraire, la police canadienne offre souvent une protection insuffisante aux femmes autochtones. Pourquoi?

La marginalisation sociale et économique des femmes autochtones et la mise en oeuvre de politiques gouvernementales qui ont désagrégé les familles et les communautés autochtones font qu'un nombre disproportionné se retrouve dans des situations dangereuses, telles que l'extrême pauvreté, l'absence de domicile fixe et la prostitution.

Des hommes autochtones et non autochtones profitent de cette vulnérabilité pour commettre des actes d'une extrême violence contre ces femmes.

Les auteurs de ces actes agissent par racisme ou parce qu'ils croient que l'indifférence de la société à l'égard du bien-être et de la sécurité des femmes autochtones leur permettra d'échapper à la justice.

Le débat sur cette question a été alimenté par les propos controversés du ministre québécois de la Sécurité publique, M. Jacques Chagnon, qui a affirmé que le problème de la violence envers les femmes dans les communautés autochtones était "basé sur l'éducation et, aussi, sur une différence culturelle". Le 7 octobre, le Regroupement des CALACS émettait un communiqué où il exigeait "que le ministre Chagnon rétracte ses derniers propos et s'excuse publiquement". Selon Ghislain Picard, chef régional de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, et Anne Sainte-Marie, d'Amnistie Internationale, ces propos ne font qu'alimenter les préjugés à l'endroit des Amérindiennes. Il faut une analyse un peu plus poussée. "On a des communautés moins bien nanties, ce qui fait en sorte que des phénomènes à caractère social font surface", d'ajouter Ghislain Picard.

Sources :

Rapport d'Amnistie Internationale « On a volé la vie de nos sœurs : discrimination et violence contre les femmes autochtones »,

(<http://web.amnesty.org/library/index/fraamr200012004>)

Communiqué de Presse d'Amnistie Internationale « Halte à l'indifférence à l'égard des femmes autochtones »

(<http://www.amnistie.qc.ca/nouvelles/recherche.cfm?section=Recent&archive=1&showarticle=1&record=2259>)

« La violence chez les autochtones : une question culturelle, croit Chagnon », Tommy Chouinard, La Presse, jeudi 7 octobre 2004.

CALACS <http://www.rcalacs.qc.ca/>

La violence conjugale moins punie que d'autres formes de violence

Selon le rapport La violence familiale au Canada : un profil statistique publié en juillet 2004 par Statistique Canada, les conjoints reconnus coupables de crimes avec violence risquent moins d'être condamnés à purger une peine d'emprisonnement (19%) que les contrevenants reconnus coupables de tels crimes dans un contexte non-conjugal (29%). Les cas recensés proviennent de 18 centres urbains des provinces de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Ontario, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Financée par l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement du Canada, ce rapport vise à permettre une meilleure compréhension de la réaction des tribunaux dans les cas de violence familiale.

Selon les données recensées, la violence conjugale aurait diminué en 2001-2002, après avoir connu une augmentation en 1998-2000. Les accusations les plus fréquemment portées touchent les voies de fait simple (63%), les voies de fait grave (13%), les menaces (12%), le harcèlement criminel (7%), l'agression sexuelle (2%) et les autres types d'infractions avec violence (3%). Les femmes demeurent les principales victimes de ce type de violence (leur taux étant 5 fois plus élevé que celui des hommes), alors que les hommes sont majoritairement les contrevenants (92% des cas). Dans le cas d'homicides suivis de suicides, les tendances sont similaires : pour la période 1993-2002, 31% des hommes ayant assassiné leur conjointe se sont suicidés, contre 3% des femmes ayant commis le même crime. D'ailleurs, les données portant sur la violence conjugale démontrent qu'entre 1993 et 2002, les femmes étaient 4 fois plus à risque de se faire tuer par leur conjoint, risque qui augmente notamment chez les plus jeunes femmes.

Conscient des risques auxquels les jeunes femmes sont exposées, le gouvernement du Québec a mis en ligne la campagne Aimer sans violence qui vise à sensibiliser les jeunes face à la violence au sein de leurs couples. La Suisse préconise une mesure plus coercitive afin de faire en sorte que les cas de violence conjugale soient d'office traduits en justice (pdf). Depuis avril 2004, dès qu'une victime rapporte les faits devant les autorités judiciaires, des démarches sont entamées. L'objectif est de provoquer un changement de mentalité en matière de violence conjugale. De telles initiatives visant à éradiquer la violence conjugale, il faut continuer d'en mettre de l'avant, conclut l'étude.

Sources :

Des peines moins sévères pour la violence familiale, Radio-Canada, 6 juillet 2004, <http://www.radio-canada.ca/url.asp?/nouvelles/Index/nouvelles/200407/06/002-Violence-Famille-Peines.shtml>

La violence familiale : Étude-démonstration des résultats de la détermination de la peine, Le Quotidien, Statistique Canada, 06.07.04 (<http://www.statcan.ca:80/Daily/Francais/040706/q040706a.htm>)

Violence conjugale – des progrès en Suisse, NetFemmes, 30.03.04 (<http://listes.cdeacf.ca/mhonarc/netfemmes/msg04235.html>)

George W. Bush signe une loi restreignant le libre choix

Les réactions n'ont pas tardé suite à la signature par le président étasunien George W. Bush d'une législation interdisant la procédure d'avortement dite «par naissance partielle» («*partial-birth abortion*»). Il s'agit d'une interruption volontaire de grossesse (IVG) effectuée au deuxième ou troisième trimestre, et habituellement pratiquée dans des cas où la santé de la femme est en jeu.

Cette nouvelle législation ne tolère aucune exception, même lorsque la santé de la femme est en danger. Ceci a fait réagir certains juges dans les jours suivants. Ils se sont interrogés sur la constitutionnalité du texte de loi et un juge de l'état de New York a même suspendu l'application de la loi, jusqu'au 21 novembre prochain. Les arguments de la Fédération nationale de l'avortement (NAF) et de médecins pratiquant ce type d'avortement pourront donc être entendus.

Reste à voir quelle sera la portée d'une éventuelle décision de la Cour, qui ira à l'encontre des volontés du Président. « *L'exécutif défendra vigoureusement cette loi contre quiconque voudrait tenter de la renverser devant les tribunaux* » a-t-il en effet affirmé aux journalistes ...

Cette annonce survient au moment même où la décision historique de Roe vs Wade fête son trentième anniversaire... La Gazette des femmes publie justement, dans son édition de novembre/décembre 2003, un dossier sur le «*Fondamentalisme made in USA : un péril pour les femmes*», dans laquelle il est justement question de cette question «*qui devrait recevoir la bénédiction du président Bush avant Noël*»...

Différents groupes et médias ont consacré leur attention à cette nouvelle législation concernant l'avortement, ainsi qu'à d'autres qui ont été mises de l'avant récemment. Les enjeux sont nombreux et la couverture médiatique moindre. Voici, pour en savoir davantage, quelques liens utiles à consulter.

Sources :

<http://www.gazettedesfemmes.com/sommaire/>
<http://www.ledevoir.com/2003/11/06/39907.html>

Des centaines d'hommes manifestent contre la violence faite aux femmes

La lutte contre la violence faite aux femmes est l'affaire de toute une société : voilà ce qu'ont affirmé plusieurs centaines d'hommes réunis sous une même bannière à San Nicolás de los Garza, le 25 novembre dernier, Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Le maire de cette ville voisine de Monterrey (un des trois pôles industriels du Mexique), Miguel Ángel García Domínguez, a ouvert cette troisième édition de la marche, qui a attiré des employés de l'administration municipale, des étudiants des écoles secondaires et techniques de la localité, ainsi que des citoyens désireux de faire connaître leur position. Les manifestants ont gardé le silence en signe de deuil pour les femmes décédées des suites de la violence "genrée" (l'expression "violencia de género" ou "violence genrée" est d'usage courant en Amérique latine). Au point d'arrivée de la marche les attendaient plusieurs femmes, à qui les manifestants ont offert une rose blanche, symbole de respect.

Le machisme mexicain est bien connu, et l'image qu'il projette de la société mexicaine, très présente sur la scène internationale. Celle-ci cache cependant les avancées des dix dernières années en matière d'égalité hommes-femmes et de lutte contre la violence faite aux femmes au Mexique. Ainsi, l'article 4 de la Constitution mexicaine affirme que "les femmes et les hommes sont égaux devant la loi; (...) toute personne a le droit de décider de façon libre, responsable et informée le nombre et l'espacement de ses enfants; (...) les garçons et les filles ont droit à une réponse adéquate à leurs besoins alimentaires, en matière de santé, d'éducation, de loisirs (...)". De plus, le Code Civil mexicain (article 323) réprime la violence familiale : "les membres d'une famille ont le droit de vivre dans un contexte respectueux de leur intégrité physique et psychique; ils doivent éviter les conduites génératrices de violence familiale (...)". Toutes les institutions publiques mexicaines sont tenues par le Code civil "de donner assistance et protection aux membres de la famille pour combattre et prévenir les conduites de violence familiale". Tous les niveaux de gouvernement, tant locaux que nationaux, ont célébré la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, de même que les médias privés et publics. Par ailleurs, créé il y a moins de trois ans par la municipalité de San Nicolas pour appuyer l'exercice égalitaire de la citoyenneté par les femmes, l'Institut municipal de la femme intervient en matière de violence, de santé, de sécurité, de culture de l'égalité, de vie familiale et spirituelle, d'emploi, de loisirs, d'éducation et de justice. Ce regard contrebalance quelque peu les stéréotypes qui ont malheureusement la vie trop longue au nord du Rio Grande, ainsi que l'impression d'impunité que peut nous transmettre la lutte maintenant mondialisée contre les féminicides de Ciudad Juárez.

Sources :

Repudian los nicolaítas la violencia con marcha, El Norte, 25.11.2004; Constitución política de los Estados Unidos Mexicanos, Ediciones fiscales, 2002; México, Código civil para el Distrito federal, Editorial Porrúa, 2003

Les droits des femmes... une partie intégrante des droits humains

Dans son site Web, la Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme rappelle que, selon la déclaration de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne en 1993, "Les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne. L'égale et pleine participation des femmes à la vie politique, civique, économique, sociale et culturelle au niveau régional et international, et l'élimination de toute forme de discrimination basée sur le sexe sont des objectifs prioritaires de la communauté internationale". Mais ces objectifs constituent-ils une réelle priorité de la communauté mondiale ou s'agit-il uniquement de belles paroles?

Comment expliquer que perdurent toutes ces violences faites aux femmes dont nous avons fait état au cours de ces 16 derniers jours, plus de 10 ans après l'adoption de cette déclaration? Comment expliquer les violences faites aux femmes autochtones? Les violences faites aux femmes en temps de guerre... et en temps de paix, notamment celles qui surviennent au sein du foyer, loin des regards indiscrets, moins punies que d'autres formes de violence comme si elles étaient moins graves? Comment expliquer les fémicides de Ciudad Juarez? Et l'accentuation des violences dues à la pauvreté des femmes?

Même s'il ne s'agit ici que d'une liste non exhaustive, nous devons tout de même nous réjouir du fait que de plus en plus de gens prennent conscience que la violence faite aux femmes est une violation des droits humains et agissent pour y mettre fin. L'ORÉGAND a tenté de faire connaître certaines de ces initiatives entreprises par des jeunes et des hommes. Ces violences – ou, du moins, certaines d'entre elles – sont aujourd'hui exposées et dénoncées. Reste à voir quelles seront les mesures prises par la société civile, les États et la communauté internationale afin que la campagne Halte à la violence faite aux femmes d'Amnistie internationale devienne un jour superflue.



CALAS de l'Outaouais

Créé depuis plus de 25 ans, le Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles (CALAS) de l'Outaouais offre des services d'aide directe et de prévention. Le Centre offre donc plusieurs services qui s'adressent aux femmes victimes d'agressions à caractère sexuel. La lutte contre la violence faite aux femmes fait aussi partie de son mandat.

L'âge de pierre au XXI^{ème} siècle

Qu'est devenu notre système de justice contemporain? Est-ce que la préhistoire nous a donc rattrapé au XXI^{ème} siècle? Dans la situation de Amina Lawal qui a été condamnée à mort par lapidation par le Tribunal suprême du Nigéria le 22 mars 2002 pour cause d'adultère, nous pourrions répondre à ces questions par l'affirmative.

Amnistie International a fait circuler pendant plusieurs mois une pétition contre cette décision inhumaine rendue par un tribunal religieux pour des motifs qui étaient juridiquement irrecevables. Par chance des centaines de milliers de signatures ont pu être remises au Nigeria afin de dénoncer cette décision extrémiste. Amnistie Internationale salue la décision rendue le 25 septembre 2003 par la Cour d'appel islamique de l'état de Katsina, dans le nord du Nigéria qui annule la condamnation d'Amina Lawal qui avait été prononcée par la Cour Islamique de Bakori, dans l'état de Katsina le 22 mars 2002 pour cause d'adultère et de la grossesse en résultant.

Si trop peu de signatures avaient été recueillies à temps, Amina Lawal aurait été enterrée jusqu'au cou et des pierres lui auraient été lancées jusqu'à sa mort. Par le passé une situation similaire s'était produite dans le cas de Safiya au Nigéria et cette dernière avait pu également être sauvée par une campagne de signatures de même envergure.

Ce que les femmes, les hommes et les enfants du monde vous demandent aujourd'hui, c'est de sauver des vies futures et de crier haut et fort pour la justice, une justice qui n'est pas guidée par des règles de religion sexiste, inégalitaire et intolérante. Vous pouvez donc lutter contre la peine de mort au Nigéria en apposant votre griffe à la pétition d'Amnistie internationale sur le site : <http://www.amnestyinternational.be/act/article194.html> .

Caroline Loisel
CALAS de l'Outaouais



Coupables d'être victimes !

Encore une fois, les médias relatent un cas d'abus sexuel vécu notamment par les sœurs Hilton. En écoutant le témoignage livré par les deux sœurs, je me suis indignée devant l'ampleur de ce fléau pernicieux, brutal et foncièrement inhumain qu'est l'inceste. En effet, ce cas de viol commis par nul autre que le père des sœurs Hilton et qui a perduré au-delà de 10 ans relate une réalité amère qui démontre que la prévention, la sensibilisation et la répression de l'inceste sont loin d'être des besognes accomplies.

De surcroît, le père des victimes en l'occurrence, Dave Hilton incombe d'une peine relativement légère comparée à la cruauté et la bestialité de ces actes. N'est-ce pas là une preuve irréfutable de la clémence de notre système carcéral face à des cas d'inceste? À cet égard, il est impératif de saisir l'ampleur des conséquences générées par des années et des années de viol, d'anéantissement de la distance et de la transgression de l'interdit et du tabou.

Assurément, les comportements dysfonctionnels et les traumatismes psychiques - parfois indélébiles - vécus par les victimes d'inceste incarnent, *a fortiori*, les quelques conséquences nocives de l'agression sexuelle. D'emblée, plusieurs victimes attribuent leur douleur, leur confusion, leur désarroi et leur sentiment de honte d'être victimes à une rupture irréversible avec leur enfance violée.

Néanmoins, une fois dans un environnement sécuritaire, les victimes d'inceste recherchent un exutoire salutaire pour extérioriser et maîtriser le fracas de leurs émotions confuses et inhibitrices. En deçà de cet effort thérapeutique, elles demeurent mortifiées à l'idée que leur agresseur puisse bénéficier d'une libération conditionnelle et conséquemment, de déclencher la gâchette du cauchemar de nouveau.

Du moins, ce n'est résolument pas le cas des sœurs Hilton qui ont pu se réfugier aux États-Unis et ainsi se bâtir une nouvelle identité, se libérer de cet état d'apathie qui paralyse souvent les victimes d'inceste et revendiquer haut et fort le tort sinon même le meurtre psychique qu'elles ont subi et enduré de la part de celui qui est présumé incarner le rôle du pourvoyeur et surtout celui du père.

Certes, si le système judiciaire demeure inerte face aux agressions sexuelles notamment sous leur forme la plus insidieuse à savoir l'inceste, il contribue indirectement à la violation du caractère infantile de l'enfant, à l'abandon de la protection de celui-ci, à la banalisation des dommages proprement dits sur le fondement même du développement normal de l'enfant et à la répression ferme des agresseurs.

Assia Tiane, administratrice de Collective du Calas de l'Outaouais



La libération conditionnelle, à quelle condition?

En ce vendredi 3 septembre 2004, j'ai le coeur léger et la tête joyeuse en pensant à cette longue fin de semaine qui s'annonce. Quelques courses à faire et je pourrai profiter de la quiétude de mon petit coin de campagne. À l'épicerie, j'attends en ligne pour payer. Comme beaucoup d'entre nous, je laisse dériver mon regard sur les multiples titres d'articles en couverture des nombreux magazines qui m'entourent. Mon oeil accroche sur le titre « Victimes d'agressions, des survivantes témoignent ». Évidemment, j'étire le bras et j'ajoute le magazine à mes achats. Pourquoi « évidemment »? Parce que je suis intervenante au CALAS de l'Outaouais (Centre d'Aide et de lutte contre les agressions sexuelles) et que le sujet m'intéresse. Aussi car je suis une femme et que par conséquent, je pourrai être une de ces survivantes. J'ai beau être en route pour mon coin de paradis avec, à mes côtés, un homme aimant, la réalité de la violence envers les femmes ne s'estompe pas pour autant. Oui, des hommes bons, cela existe! Je suis heureuse de pouvoir le dire aux femmes que j'ai en suivi individuel au CALAS et qui souvent désillusionnées.

Revenons à ce fameux magazine. Je m'installe confortablement et commence à le feuilleter. Avant d'arriver à l'article convoité, un autre titre attire mon attention : « L'erreur est inhumaine ». J'ai beau faire ce métier depuis une dizaine d'années; j'ai beau avoir entendu tant de récits horribles; j'ai beau être témoin de tant d'injustice jour après jour; cet article, je le reçois comme un coup au coeur. Tristesse, désarroi, colère, révolte, toute une gamme de sentiments m'envahit. Je me revois dans une situation qui se répète hélas trop souvent dans mon travail auprès des femmes. Situation devant laquelle je ressens de l'impuissance. Je veux ici parler des femmes qui ont peur. Peur de revoir l'agresseur et qu'il recommence; peur de porter plainte et de n'être pas protégées des réactions de ce dernier, peur car l'agresseur sort de prison (déjà); peur parce que la plainte n'est pas retenue; peur parce qu'elles ne savent pas qui est l'agresseur (inconnu ou intoxication par la drogue du viol); peur de mourir aussi! Peur, peur, peur, toutes bien légitimes, j'en ai bien peur.

Dans « L'erreur est inhumaine »¹, l'auteure nous parle des mandats de la Commission québécoise des libérations conditionnelles. Ces derniers sont de favoriser la réinsertion sociale des détenus et d'assurer la sécurité publique.

« L'erreur est humaine, diront certains, mais qu'en penseraient Carrie-Ann Larocque, 29 ans, étranglée le 1er janvier 2002 par son conjoint, qui avait déjà été arrêté pour voies de fait et bris de l'ordonnance de non-communication avec la victime; Chantal Coutu, 37 ans, poignardée et battue à mort par son ex-conjoint une semaine après qu'il eut obtenu de purger une peine avec sursis dans la collectivité; Cécile Clément, 55 ans, violée et égorgée par un ex-détenu qui travaillait comme bénévole dans un centre hospitalier de longue durée, selon les modalités de sa libération conditionnelle; Julie Boisvenu, 27 ans, battue à mort par un récidiviste condamné à 18 mois de prison pour agression sexuelle et séquestration, et qui n'avait purgé que trois mois de sa sentence avant d'être libéré; Sylvie Cyr, 40 ans, poignardé par son conjoint, un ex-détenu en liberté surveillé qui avait battu sa copine précédente; Hélène Morneau, 37 ans, étranglée par un ex-détenu en liberté surveillée; Johanne Cloutier, 38 ans, poignardé par son ex-conjoint qui venait d'être remis en liberté après avoir été

¹ Article écrit par Sylvie Poirier et publié dans le Elle Québec Octobre 2004, page 22.



arrêté à deux reprises au cour des semaines précédentes pour voies de fait avec arme contre la victime et bris d'une ordonnance de non-communication; et Alexandre Livernoche, 13 ans, sauvagement assassiné par Mario Bastien en 2000, alors en libération conditionnelle? Eh bien, ils ne penseront plus jamais à rien.»²

Fréquemment quand je parle de la violence faite aux femmes, on me répond d'un ton irrité que les femmes aussi sont violentes. Je ne fais pas l'autruche et j'admets ce fait. Par contre, il y a des limites à la comparaison. Combien d'hommes vivent avec la peur au ventre 24 heures sur 24; combien ont peur de marcher seuls le soir, d'emprunter les pistes cyclables, etc....?

Hommes et femmes ont les mêmes droits, mais la violence restreint l'accès des femmes aux leurs. De plus, notre système judiciaire a des telles failles que le concept de sécurité publique équivaut à un mirage. Dans la vie de tous les jours, je lutte! Je lutte pour qu'un jour ce mirage devienne réalité. J'en profite donc pour appeler vos voix à s'unir à la mienne car, malgré ce qu'on en dise, le combat ne fait que commencer!

Michèle Léveillé
Intervenante sociale
CALAS de l'Outaouais

² Ibid, Elle Québec Octobre 2004, page 22.



Connaissons-nous vraiment notre système judiciaire?

Plusieurs d'entre-nous croyons que notre système judiciaire est efficace et qu'il protège les bonnes personnes contre les mauvaises. D'ailleurs, la définition du mot justice est: juste appréciation, reconnaissance et respect des droits et du mérite de chacun. Au moment où nous avons affaire avec notre système de justice, on se rend compte que c'est bien loin d'être ce que l'on croyait.

Il est important de soulever que la majorité des personnes qui purgent une peine de plus de deux ans dans une prison sont des gens qui commettent des vols, alors que les gens ayant commis des crimes à caractère sexuel ont la plupart du temps une sentence de deux ans moins un jour. Il arrive quelque fois que les agresseurs de crime à caractère sexuel purgent leur peine avec sursis, ce qui signifie qu'ils exécutent leur peine à leur domicile. Il est vrai qu'ils n'ont pas le droit de sortir, mais ils demeurent quand même dans le confort de leur maison. De plus, à quel point sont-ils surveillés? Souvent, après un tiers de leur peine pour une sentence de deux ans moins un jour de prison, donc à peine 8 mois, ils sont à nouveau libres. Quel beau message envoie-t-on aux victimes, celles qui auront des séquelles toute leur vie? On leur dit que les crimes commis envers des biens matériels sont plus punis qu'un crime fait à l'égard d'une personne! N'est-ce pas donc vrai que l'on vit dans une société des plus matérialistes?

Par ailleurs, le processus judiciaire pour une victime de crime à caractère sexuel est loin d'être drôle. Le processus de plainte (incluant l'enquête policière et l'enquête préliminaire du tribunal) est long, on parle de deux à trois ans et cela même quand l'accusé a avoué sa culpabilité. Durant le procès, les avocats de la défense n'épargnent vraiment pas les victimes et les font sentir comme si elles étaient les coupables. Il faut tenir compte du fait que la victime doit revivre son calvaire lors des interrogatoires, ce qui devient très déchirant. C'est inexplicable ce que cela peut causer comme torts aux victimes. Il n'est pas surprenant que moins de 10% des victimes de crime à caractère sexuel ne dénoncent pas à la justice (Besserer, Sandra, « Infractions d'ordre sexuel » février 1999, p.1).

Personnellement, je crois que nous sommes prises dans un cercle vicieux. Les victimes découragées du processus judiciaire ne dénoncent pas alors les gens ne peuvent pas percevoir à quel point les crimes à caractère sexuel sont présents dans notre société. Le système judiciaire réagira-t-il différemment s'il y avait plus de dénonciations? C'est à se demander si parfois les criminels ne sont pas plus protégés que les victimes!

CALAS de l'Outaouais



Amnistie Internationale

Amnistie Internationale fait de la défense des droits humains à travers le monde sa principale activité. Il a lancé récemment une campagne biannuelle contre la violence faite aux femmes. Une section du groupe a été mise sur pied à l'automne 2002 à l'Université du Québec en Outaouais.

Campagne mondiale d'Amnistie internationale : halte à la violence contre les femmes !

Montréal-jeudi 29 avril 2004 La violence contre les femmes est une forme d'oppression grave qui ronge le cœur de toutes les sociétés, dans tous les pays du monde. À l'occasion du lancement du volet québécois de la campagne « Halte à la violence contre les femmes », Amnistie internationale et la Fédération des femmes du Québec s'unissent pour lancer une nouvelle offensive contre la violence faite aux femmes, une pétition pour une campagne gouvernementale de sensibilisation et d'éducation sur 10 ans au Québec.

Pour mettre fin à cette plaie universelle et terrible atteinte aux droits humains, Amnistie internationale et la Fédération des femmes du Québec demandent à tous, hommes et femmes, de se mobiliser de façon urgente. Cela ne se passe pas seulement là-bas, loin d'ici ; cela se produit ici même. Cela n'arrive pas qu'aux autres ; cela peut arriver autour de vous, ou à vous, à vos amies ou à des membres de votre famille. Jusqu'à ce que nous tous, hommes et femmes, nous disions "Je veux que cela cesse", cela continuera. « *Il faut un engagement citoyen pour amener notre gouvernement à s'engager dans une large campagne de sensibilisation afin que tous et toutes deviennent conscients du caractère criminel et intolérable des comportements violents à l'égard des femmes*, affirme la présidente de la FFQ, Michèle Asselin. *Nous visons 100 000 signatures !* »

La violence contre les femmes est une terrible atteinte aux droits humains. Ces droits ne consistent pas seulement en un ensemble de lois et d'obligations, souligne pour sa part le directeur de la section canadienne-francophone d'Amnistie, Michel Frenette. *La violence contre les femmes transforme en gouffre le fossé existant entre ces droits et ce qu'en font les gouvernements, les autorités locales, les personnalités du monde des affaires, les responsables religieux et autres personnes influentes. Et ce qu'en fait chacun d'entre nous* »

En temps de paix comme en temps de guerre, les femmes se voient infliger des atrocités pour la simple raison qu'elles sont des femmes. Des millions de femmes sont battues, violées, assassinées, attaquées, mutilées, ou même privées du droit d'exister. Au moins une femme sur trois subira de graves violences au cours de sa vie. Au Québec, une femme sur quatre a déjà été victime de violence de la part de son conjoint ou de son ex-conjoint.

Amnistie internationale rend hommage aux organisations féminines du monde entier, qui ont obtenu au cours des dernières décennies des résultats remarquables dans l'action contre la violence, pour la justice et pour l'égalité. Elle est heureuse de

travailler en faveur du changement aux côtés des organisations féminines d'ici, de la *Fédération des femmes du Québec* au *Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale*, en passant par l'*Association des aides familiales du Québec* et *Femmes autochtones du Québec*.

Au cours de la campagne, Amnistie internationale a l'intention de mobiliser ses membres et le public à l'importance de ne pas rester indifférent. « *La violence contre les femmes n'est ni normale, ni légitime, ni acceptable ; elle ne doit être ni tolérée ni acceptée. Il est possible et nécessaire d'y mettre un terme*, a conclu Michel Frenette. *C'est à nous qu'il appartient de faire en sorte que les droits humains soient respectés, y compris sous nos toits.* ».

Amnistie va travailler sur des enjeux internationaux comme sur des enjeux locaux. Dans ces derniers cas, elle joindra ses forces à celles des organisations présentes au Québec afin de faire avancer les revendications mises de l'avant. Elle compte entre autres :

- lancer un appel aux hommes comme aux femmes afin qu'ils mènent le combat destiné à mettre fin à la violence contre les femmes ;
- œuvrer en faveur d'un monde où les sociétés, les cultures, les régimes, les appareils judiciaires considéreront unanimement la violence contre les femmes comme intolérable ;
- demander au gouvernement du Québec de s'engager dans une large campagne de sensibilisation s'étendant sur 10 ans et visant le grand public, notamment par le recours aux médias, afin que tous soient responsabilisés. Afin que le caractère criminel et intolérable des comportements violents à l'égard des femmes devienne aussi évident que le port de la ceinture de sécurité en voiture. Les pétitions seront remises au gouvernement le 6 décembre prochain.

Contexte

Le rapport d'Amnistie internationale intitulé *Mettre fin à la violence contre les femmes : un combat pour aujourd'hui* révèle les causes multiples de cette violence, qui se manifeste aussi bien dans les conflits armés que dans les familles et prend aussi la forme de pratiques traditionnelles nocives, destinées à contrôler la sexualité des femmes.

Le lancement de la campagne se fera le 1er mai, au cégep Ahuntsic, dans le cadre de la rencontre annuelle sur les droits humains organisée par la section canadienne-francophone d'Amnistie internationale, alors que témoignage, table ronde et pièce de théâtre porteront sur les violences faites aux femmes.

Source :

<http://www.amnistie.qc.ca/nouvelles/recherche.cfm?section=Recent&archive=1&showarticle=1&record=1930>

Halte à la violence contre les femmes : Amnistie internationale lance une campagne mondiale pour mettre fin à la violence contre les femmes, plaie universelle et terrible atteinte aux droits humains

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« *La violence contre les femmes est une maladie grave qui ronge le cœur de toutes les sociétés, dans tous les pays du monde* », a déclaré aujourd'hui Irene Khan, secrétaire générale d'Amnistie internationale, lors du lancement de la campagne mondiale de l'organisation pour mettre fin à la violence contre les femmes.

En temps de paix comme en temps de guerre, les femmes se voient infliger des atrocités pour la simple raison qu'elles sont des femmes. Des millions de femmes sont battues, violées, assassinées, attaquées, mutilées, ou même privées du droit d'exister. Au moins une femme sur trois subira de graves violences au cours de sa vie.

Au moment de lancer sa campagne mondiale *Halte à la violence contre les femmes*, Amnistie internationale demande à tous, hommes et femmes, de se mobiliser de façon urgente pour mettre fin à ce scandale révoltant. Pour citer Irene Khan : « *Cela ne se passe pas seulement là-bas, loin d'ici ; cela se produit ici même. Cela n'arrive pas qu'aux autres ; cela peut vous arriver, à vous, à vos amies ou à des membres de votre famille. Jusqu'à ce que nous tous, hommes et femmes, nous disions "Je veux que cela cesse", cela continuera.* »

« *La violence contre les femmes est une terrible atteinte aux droits humains. Ces droits ne consistent pas seulement en un ensemble de lois et d'obligations ; ils sont porteurs d'un message, celui de l'égalité des droits pour tous. La violence contre les femmes transforme en gouffre le fossé existant entre ces droits et ce qu'en font les gouvernements, les autorités locales, les personnalités du monde des affaires, les responsables religieux et autres personnes influentes.* »

Le rapport d'Amnistie internationale intitulé *Mettre fin à la violence contre les femmes : un combat pour aujourd'hui* révèle les causes multiples de cette violence, qui se manifeste aussi bien dans les conflits armés que dans les familles et prend aussi la forme de pratiques traditionnelles nocives, destinées à contrôler la sexualité des femmes.

« *Lors des conflits, de multiples formes de violence menacent les femmes. Il faut citer les fillettes enrôlées de force dans l'armée, couramment violées par les autres soldats, les civiles de tout âge mutilées, violées et tuées par les troupes de l'autre camp pour qui ces actes constituent une arme de guerre, sans oublier l'aggravation des violences domestiques lorsque les soldats rentrent à la maison ; bref, les conflits armés ont des répercussions désastreuses sur les femmes, bien au-delà de la violence inhérente à la guerre.* »

Amnistie internationale met également l'accent sur le problème mondial des violences commises au foyer et dans le milieu social : il n'est pas un pays au monde

qui soit réellement parvenu à protéger les femmes dans les murs de leur maison. « *Derrière des portes closes, en secret, les femmes subissent les violences qui leur sont infligées par leurs compagnons et leurs parents les plus proches ; la honte et la peur les empêchent de parler et, lorsqu'elles osent le faire, on ne les prend pas au sérieux.* » Même dans les pays où des lois sont censées prévenir et punir ce type de violence, il est fréquent que les autorités ne les appliquent pas. Parfois, des autorités parallèles représentées par des dirigeants traditionnels ou religieux vont même jusqu'à permettre ces pratiques, ajoute Amnistie internationale.

« *Du champ de bataille à la chambre à coucher, les femmes sont en danger, a déclaré Irene Khan. Elles sont les premières à subir la pénurie de services sociaux, les premières à être privées d'éducation et de soins de santé. Les conséquences de la mondialisation économique appauvrissent et marginalisent de plus en plus de femmes. Les femmes pauvres sont davantage exposées à la violence, moins capables d'y échapper. La pauvreté limite considérablement la capacité des femmes à s'organiser et à lutter pour le changement. Sur ce plan, comme sur bien d'autres, les États ne s'attaquent pas à la véritable terreur, car le terme de terreur convient bien au sort subi jour après jour par des millions de femmes.* »

Amnistie internationale rend hommage aux organisations féminines du monde entier, qui ont obtenu au cours des dernières décennies des résultats remarquables dans l'action contre la violence, pour la justice et pour l'égalité. « *Nous avons de nombreuses raisons d'envisager l'avenir avec optimisme, car de véritables solutions existent, et leur efficacité a pu être constatée, a déclaré Irene Khan. Aux côtés des organisations féminines, nous agirons en faveur du changement.*

« *En tant qu'organisation de défense des droits humains, nous mobiliserons nos membres et nos sympathisants dans le monde entier. Nous entraînerons dans le mouvement des hommes aussi bien que des femmes. Les hommes doivent jouer un rôle central pour que nous parvenions à mettre fin à la violence contre les femmes.* »

Au cours de la campagne, Amnistie internationale va :

- lancer un appel aux hommes comme aux femmes afin qu'ils mènent le combat destiné à mettre fin à la violence contre les femmes ;
- œuvrer en faveur d'un monde où les sociétés, les cultures, les régimes, les appareils judiciaires considéreront unanimement la violence contre les femmes comme intolérable ;
- exiger que les auteurs de ces agissements et ceux qui les permettent soient amenés à en répondre ; lutter contre l'impunité des responsables des actes de violence contre les femmes, que ce soit en temps de paix ou au cours de conflits ;
- demander l'abolition des lois qui exercent une discrimination contre les femmes et l'adoption de lois et autres mesures protégeant les femmes de la violence, ainsi que la mise en œuvre effective de ces dispositions ;

- considérer les États comme responsables, individuellement et collectivement, en vertu du droit international et des législations nationales qui les mettent dans l'obligation de prévenir les actes de violence contre les femmes, d'enquêter sur ces actes, de punir leurs auteurs et d'assurer une réparation aux victimes, que ce soit en temps de paix ou pendant un conflit ;
- faire en sorte que des mesures efficaces contre la violence envers les femmes soient prises au niveau local, en intervenant dans ce sens auprès des instances appropriées : autorités locales, religieuses, traditionnelles ou autres personnalités ;
- agir pour que les combattants qui commettent des violences contre les femmes ne bénéficient plus de l'impunité.

« La violence contre les femmes n'est ni normale, ni légitime, ni acceptable ; elle ne doit être ni tolérée ni acceptée. Il est possible et nécessaire d'y mettre un terme, a conclu Irene Khan. C'est à nous qu'il appartient de faire en sorte que les droits humains soient respectés, y compris sous nos toits. »

Source :

<http://www.amnistie.qc.ca/nouvelles/recherche.cfm?section=Recent&archive=1&showarticle=1&record=1824>

Combattre la violence contre les femmes passe par l'appui aux victimes

La violence contre les femmes représente le plus grand scandale de notre époque en matière de droits humains. À l'échelle mondiale, une femme sur trois, au moins, aura, au cours de son existence, reçu des coups, subi des relations sexuelles imposées ou d'autres formes de mauvais traitements. Dans un rapport de 1997, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirmait « qu'une femme sur cinq sera victime de viol ou de tentative de viol au cours de sa vie ». Au-delà des chiffres, très vraisemblablement en deçà de la réalité dans la mesure où les agressions sexuelles font partie des crimes les moins dénoncés, le cas tragique de Mirlande Demers témoigne de la persistance de cette réalité et de ses effets dévastateurs.

Mirlande est le symbole vivant de ces jeunes québécois et québécoises qui se perçoivent comme citoyens du monde et qui se sentent interpellés par la situation déplorable des droits humains qui y prévaut. Encouragés par des organisations telles que les nôtres et soutenus par une collectivité fière de tels jeunes en son sein, ils sillonnent la planète en essayant de bâtir un monde plus juste où les droits de tous sont reconnus.

C'est ainsi que, très jeune, Mirlande s'engage en ce sens : stages de coopération au Salvador, en Haïti, en Indonésie, participation aux 2e et 3e Forum social mondial de Porto Allegre. Au printemps-été 2003, elle récidive en coordonnant un stage de coopération internationale au Sénégal axé sur le droit des femmes et des jeunes. Dans un contexte difficile où elle se trouve mal soutenue par son organisme employeur, elle contracte la malaria et la fièvre typhoïde. Mais sa vie bascule littéralement dans la nuit du 5 au 6 juillet alors qu'elle est victime d'un viol collectif par quatre individus.

L'effet combiné de la maladie et de l'agression vont provoquer chez elle des effets dévastateurs; de retour au pays, on lui diagnostique une hépatite et un cythomégalo virus; pendant sept mois elle doit s'astreindre à une trithérapie par crainte d'avoir contracté le VIH, ce qui accentue les douleurs aiguës et les vomissements quotidiens. Les effets secondaires sont foudroyants; une année plus tard, elle se trouve toujours confinée à un fauteuil roulant. Auxquels s'ajoutent évidemment les séquelles psycho-logiques : choc post traumatique, anxiété, insomnie, peurs multiples et dépression sévère.

Au surplus, Mirlande se voit à toutes fines pratiques abandonnée à elle-même dans ses demandes d'indemnisation. Elle n'a pas droit à l'indemnisation habituellement accordée aux victimes d'actes criminels étant donné que le viol collectif a eu lieu à l'étranger. Elle doit lutter pour faire admettre de son employeur la reconnaissance du lien d'emploi – et donc de sa part de responsabilité – ce qu'elle n'obtient que grâce à l'intervention de la Protectrice du citoyen. Et surtout, elle se voit confrontée à la lourdeur bureaucratique de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST) qui, à ce jour, ne lui a accordé qu'un soutien très partiel en ne reconnaissant que pour une période restreinte les séquelles des maladies tropicales et ne reconnaissant toujours pas le viol qu'elle a subi comme un accident de travail au sens de la loi. Incapable de travailler, Mirlande est sans ressources en plus de

devoir payer certains médicaments coûteux, non couverts par l'assurance-maladie. En un mot, elle est en situation de détresse.

Il est de la responsabilité de l'État, de la société et des citoyens de prendre les mesures pour mettre un terme à la violence contre les femmes. Parmi ces mesures, il y a le soutien aux victimes, le droit à des réparations et à un traitement équitable devant la loi. Ce n'est pas de l'État sénégalais que Mirlande peut espérer un quelconque appui, qu'il soit de nature financière ou juridique. Les chances que la plainte qu'elle a déposée auprès de la police sénégalaise conduise à des mises en accusation sont pratiquement inexistantes dans un pays où le viol est un sujet tabou. Le seul soutien auquel elle peut aspirer viendra de la société québécoise, de ses citoyens, et de son gouvernement.

Nous trouvons inacceptable que Mirlande ait depuis des mois à lutter contre une machine bureaucratique qui trouvera toujours dans la complexité du dossier (maladie et viol, faits survenus à l'étranger dans un pays en voie de développement, etc.) des motifs à retarder l'acceptation de ce qui nous semble l'évidence : à savoir que Mirlande Demers a bel et bien été victime de viol collectif au Sénégal où elle se trouvait pour des raisons professionnelles et que, dès lors, ce viol devrait être reconnu comme accident de travail.

Aucune femme ne devrait vivre ce qu'elle a vécu à l'été 2003. Le viol est aujourd'hui de plus en plus reconnu par le droit international comme une forme de torture en raison des douleurs et souffrances mentales et physiques graves qui sont infligées à la victime. Mirlande en portera vraisemblablement des séquelles toute sa vie. Elle a beau être une femme courageuse et poursuivre son combat, elle a besoin de l'aide du gouvernement et des institutions québécoises. Il est paradoxal que cette lutte doive être menée de haute main au Québec, ici même où la Charte des droits et des libertés énonce, à son article premier, le droit de tout être humain à la sûreté et à l'intégrité de sa personne.

Nous appelons aujourd'hui tous nos élus à intervenir auprès du Ministre du travail du Québec pour que, sans plus de délai, une réponse satisfaisante soit apportée par la CSST aux demandes de Mirlande Demers.

Nous appelons également le Ministère de la justice du Québec à introduire une modification à la loi d'indemnisation des victimes d'actes criminels pour que les citoyens québécois victimes d'un acte criminel hors du Québec puissent se prévaloir des droits et recours prévus à cette loi.

Nous appelons nos concitoyens à ne pas rester indifférents à l'appel à l'aide de cette jeune femme et leur demandons de s'adresser à leur députéE à l'Assemblée nationale afin qu'il/elle agisse avec célérité dans ce dossier.

Nous appelons la communauté des ONGs ainsi que les mouvements communautaires à aider Mirlande, politiquement et, pourquoi pas, financièrement. Dans le besoin, Mirlande doit assumer des dépenses importantes : médicaments, frais juridiques, transport adapté etc. Elle se voit dans l'obligation de fréquenter les

banques alimentaires. Or, Mirlande a été et est encore l'une de nos militantes les plus engagées au sein de nos réseaux d'action solidaire.

Il est légitime de se réjouir de voir nos jeunes prendre la route du monde pour tenter d'en améliorer le sort. Mais, pour tous, cela suppose aussi une obligation : celle de les soutenir en cas de détresse.

Mirlande a besoin de nous.

Source :

<http://www.amnistie.qc.ca/docs-refs/index.htm>

République centrafricaine : Des centaines de femmes violées abandonnées à leur sort

La communauté internationale doit fournir les ressources humaines et matérielles et veiller à ce que le gouvernement de la République centrafricaine fasse en sorte de protéger et de promouvoir le droit des femmes et des jeunes filles de n'être soumises à aucune violence physique, psychologique ou sexuelle, a déclaré Amnistie internationale ce mercredi 10 novembre à l'occasion d'un nouveau rapport sur les très nombreux viols commis en République centrafricaine.

Pendant plusieurs mois, à la fin de l'année 2002 et au début de l'année 2003, des centaines de femmes et de jeunes filles ont été violées ou ont subi des violences, sexuelles et autres, en République centrafricaine. La plupart des viols se sont produits au nord de Bangui, en particulier au PK12 (Point kilomètre douze) et au PK22 (Point kilomètre vingt-deux).

Le rapport, intitulé *République centrafricaine : cinq mois de guerre contre les femmes*, atteste de nombreux viols, perpétrés par des combattants de République centrafricaine, du Tchad et de la République démocratique du Congo (RDC). Les forces du Mouvement pour la libération du Congo (MLC, groupe d'opposition armé congolais) étaient alliées au gouvernement alors en place du président Ange Patassé, tandis que les troupes tchadiennes appuyaient son adversaire et actuel président François Bozizé.

Les conclusions d'Amnistie internationale, au terme des données rassemblées par ses chercheurs fin 2003, laissent penser qu'au cours de ces cinq mois, les viols commis par toutes les parties, mais plus particulièrement par les combattants du MLC, ont été nombreux et systématiques. Les auteurs ont bénéficié d'une impunité totale et sont encore aujourd'hui libres de perpétrer de nouvelles atteintes aux droits humains et de nouveaux viols.

Des fillettes âgées de huit ans seulement et des femmes d'une soixantaine d'années ont été violées, selon les organisations humanitaires et de défense des droits humains qui ont pris en charge les victimes fin 2002 et début 2003. Beaucoup ont été attaquées chez elles, ou en fuyant les zones de combat, ou à des barrages routiers. Elles ont été violées devant leur mari, leurs enfants ou leurs parents. Des femmes et des enfants sont morts dans ces circonstances. Des proches, les maris notamment, qui tentaient de s'interposer, auraient été menacés, agressés et tués. Dans quelques cas, des enfants ont été contraints à des rapports sexuels avec leur mère, leurs sœurs ou d'autres parentes.

Le gouvernement n'a rien fait pour protéger les victimes et nie que de telles exactions se sont produites. Selon de très nombreuses sources à Bangui, les viols perpétrés par les combattants du MLC avaient en partie pour but de punir les femmes, accusées de soutenir les combattants menés par Bozizé. Il semble aussi qu'il se soit agi d'une tactique délibérée pour humilier les hommes, en apportant la preuve de leur impuissance à protéger leurs femmes et leurs familles.

Des organisations humanitaires et de défense des droits humains ayant dénoncé ces viols fin 2002, le gouvernement du président Patassé a dans un premier temps nié les exactions, pour ne pas s'aliéner, semble-t-il, ses principaux alliés du MLC, auteurs présumés des agressions. Bien que le gouvernement ait ensuite reconnu la vérité des allégations, aucune action significative n'a été entreprise pour poursuivre en justice les auteurs présumés des viols.

En novembre 2002, le MLC aurait reconnu les exactions. Dans les zones de la RDC contrôlées par le MLC, des tribunaux militaires ont jugé et déclaré coupables les combattants de groupes armés accusés d'indiscipline et d'atteintes aux droits humains. Aucun n'a été condamné pour viol. Les autorités en place en République centrafricaine n'ont encore entamé aucune procédure en vue d'obtenir la coopération des autorités de RDC pour identifier des auteurs présumés et les traduire en justice ou engager des poursuites contre les dirigeants du MLC. En octobre 2004, personne n'avait encore été inculpé pour les viols commis fin 2002 et début 2003.

Le viol et les autres formes de violence sexuelle constituent une infraction, au regard du Code pénal de Centrafrique. Amnistie internationale craint que l'absence de peine minimum n'ouvre la voie à des abus ou au prononcé de peines trop légères. Le droit international exige des États qu'ils prennent des mesures pour mettre un terme aux violations persistantes des droits humains et empêcher leur recrudescence.

« Lorsque des États se montrent incapables de réagir face à des violences sexuelles avérées et aux atteintes aux droits humains des femmes et des petites filles, ils envoient un signal indiquant que de telles agressions peuvent être perpétrées en toute impunité. Ce faisant, ils manquent à leur devoir en ne prenant pas les mesures nécessaires pour protéger le droit des femmes et des jeunes filles à l'intégrité physique, a déclaré Amnistie internationale.

Selon les membres d'organisations humanitaires et de défense des droits humains à Bangui, les hommes et femmes victimes de viol sont gravement traumatisés par cette expérience. Les travailleurs sociaux pensent que le traumatisme continuera d'affecter leurs relations avec les autres pendant très longtemps. Certains pourraient ne jamais s'en remettre.

Les victimes craignent souvent d'être stigmatisées ou se sentent trop embarrassées pour venir témoigner sur ce qui leur est arrivé. Le viol fait naître un sentiment de honte chez les victimes, leurs conjoints et les membres de leur famille proche. Les conjoints ont tendance d'une manière générale à les rejeter de façon à ne pas se trouver associés aux victimes, souvent considérées par les membres de leur communauté et leurs époux comme impures, ou même consentantes et donc immorales. Parfois, les conjoints craignent que les victimes n'aient été contaminées par une maladie sexuellement transmissible, notamment par le VIH.

Craignant de se retrouver stigmatisées et rejetées par leurs maris si leur témoignage devenait public, beaucoup de femmes musulmanes ne sont pas prêtes à parler de ce qu'elles ont vécu aux organisations humanitaires et de défense des droits humains. Interrogés par les chercheurs d'Amnistie internationale qui leur ont demandé plus

spécifiquement s'il y avait eu des viols dans leur région, les représentants de la communauté musulmane ont déclaré qu'aucune femme n'avait été violée. Cela indique, semble-t-il, que les hommes dont les femmes et les filles avaient été violées craignaient également de se retrouver stigmatisés au sein de leur communauté.

De nombreux rapports ayant fait état des viols systématiques, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) a offert de financer un projet visant à aider les personnes ayant survécu à des viols. Ce projet, qui a démarré le 28 novembre 2002, s'est attaché à retrouver les personnes ayant survécu à des viols et à leur fournir une aide médicale d'urgence. Cette aide médicale comprenait des soins pour les blessures physiques infligées ainsi que des tests de dépistage du VIH et d'autres maladies sexuellement transmissibles. Les personnes ayant survécu à des viols se voyaient également offrir un soutien psychologique pour les aider à surmonter le traumatisme subi, aussi bien par elles que par leurs familles et leurs maris ou compagnons.

Les autorités centrafricaines doivent également prendre des mesures éducatives, administratives et judiciaires pour combattre et, au final, éradiquer la violence contre les femmes.

« Au nombre des remèdes apportés aux femmes ayant souffert de telles violences doivent figurer l'ouverture prompte d'enquêtes efficaces, indépendantes et impartiales, l'accès à la justice, aux soins médicaux, à des réparations pour les souffrances subies, ainsi que l'accès à une information factuelle concernant toute violation », a indiqué l'organisation aux autorités de la République centrafricaine et à la communauté internationale.

Le gouvernement doit mettre en place une commission d'enquête compétente, indépendante, impartiale et disposant des ressources nécessaires pour mener une enquête approfondie, dans tout le pays, sur les viols perpétrés par des combattants, notamment à la fin de l'année 2002 et au début de l'année 2003. Il doit demander à la communauté internationale de soutenir cette initiative en lui fournissant les ressources humaines et matérielles nécessaires.

Le gouvernement doit s'efforcer d'obtenir la coopération du gouvernement de la RDC et des dirigeants du MLC afin que la commission d'enquête puisse interroger les membres du MLC qui étaient déployés en République centrafricaine entre octobre 2002 et mars 2003, retrouver les auteurs présumés et les traduire en justice.

Communiqué de presse (11/04)

Source :

<http://www.amnistie.qc.ca/nouvelles/recherche.cfm?section=Recent&archive=1&showarticle=1&record=2385>

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : Le droit des femmes à la protection ne peut être remis en cause

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ce mercredi 3 novembre 2004, Amnistie internationale a invité les gouvernements du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord à respecter et faire respecter les droits des femmes en retirant leurs réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ci-après la Convention), traité qui vise à protéger les femmes contre la violence et la discrimination.

Dans un rapport qu'elle publie ce jour, *Weakening the protection of women from violence in the Middle East and North Africa region* (index AI : IOR 51/009/2004), l'organisation de défense des droits humains a exhorté ces gouvernements à aligner leur législation nationale sur les normes internationales, et notamment sur la Convention, principal traité consacré aux droits des femmes.

« Ces réserves privent les femmes des droits que la Convention devrait leur garantir – dont le droit à la protection contre toute forme de violence et de discrimination. En outre, elles favorisent le maintien de la violence à l'égard des femmes dans les textes et dans la pratique. Elles doivent être levées, et ce sans délai », a déclaré Mervat Rishmawi, directrice adjointe du programme Moyen-Orient et Afrique du Nord d'Amnistie internationale.

Dans son rapport, Amnistie internationale fait valoir que les réserves formulées par la majorité des pays de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord ayant ratifié la Convention l'ont pratiquement vidée de sa substance, la rendant inopérante. Si le droit international autorise à formuler des réserves lors de la ratification, elles ne doivent pas aller à l'encontre de l'objet ni de la vocation du traité concerné. Dans les faits, la plupart des réserves formulées par les États de cette région relèvent de l'inadmissible.

À titre d'exemple, si ces réserves étaient levées, une femme soumise par son mari à des violences pourrait solliciter le soutien du gouvernement. Jusqu'à présent, dans de nombreux pays, les représentants de l'État refusent d'intervenir au motif que les problèmes entre mari et femme sont des « *affaires de famille* » qui doivent être résolues à la maison. Pourtant, la Convention demande aux gouvernements de modifier toute pratique, loi ou réglementation établissant une discrimination à l'égard des femmes, qu'elle soit le fait d'agents de l'État ou de particuliers. Toute réserve à cette disposition invalide complètement la protection des femmes.

D'autre part, la levée de ces réserves permettrait à une femme mariée, victime de violences conjugales et résidant dans un État étranger, de rentrer dans son pays d'origine. Actuellement, aux termes de la législation de nombreux pays de la région, une femme ne peut quitter son pays de résidence sans l'autorisation de son mari. Aussi se voit-elle privée de son droit de circuler librement, droit qui devrait lui être garanti par la Convention.

« *Les gouvernements se doivent de veiller à ce que les femmes jouissent de leur droit incontestable d'être protégées contre toute forme de violence et de discrimination. En tant qu'États parties, il leur incombe également de faire coïncider les lois avec la Convention et de procéder à la révision de leur législation nationale* », a indiqué Mervat Rishmawi.

Les États ayant formulé des réserves soutiennent que la Convention se concilie mal avec leur législation et la charia (loi islamique). Dans de nombreux pays de la région, la législation, y compris lorsqu'elle est censée se fonder sur la loi religieuse, établit une discrimination envers les femmes et se heurte aux normes internationales. Amnistie internationale s'inquiète de ce que les réserves formulées par les gouvernements du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord battent en brèche l'objet même de la Convention.

L'organisation de défense des droits humains invite les gouvernements de la région n'ayant pas encore ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes – à savoir l'Iran, Oman, le Qatar et les Émirats arabes unis – à le faire sans réserve. Elle les encourage également à devenir partie au Protocole facultatif à la Convention, qui autorise particuliers et groupes à porter plainte.

Complément d'information

Ce rapport est publié dans le cadre de la campagne d'Amnistie internationale *Halte à la violence contre les femmes*. Cette campagne a notamment pour objectif d'exercer des pressions sur les gouvernements afin qu'ils ratifient la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et retirent leurs réserves.

Les motifs qui poussent les États du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord à formuler des réserves ne sont pas spécifiques à cette région. Le Royaume-Uni, Malte et la Suisse, entre autres, ont eux aussi émis des réserves en faisant valoir que la Convention ne concordait pas avec leur législation nationale. D'autres pays – dont le Bangladesh, la Malaisie, les Maldives, la Mauritanie et Singapour – ont invoqué des incompatibilités avec leurs lois religieuses. Amnistie internationale fait campagne en faveur du retrait de ces réserves.

Communiqué de presse

Source :

<http://www.amnistie.qc.ca/nouvelles/recherche.cfm?section=Recent&archive=1&showarticle=1&record=2371>

Violence contre les femmes : En dépit des promesses, la violence contre les femmes perdure

Jeudi 28 octobre 2004

DÉCLARATION PUBLIQUE

Amnistie internationale se félicite du débat public au Conseil de sécurité des Nations unies, réuni ce jeudi 28 octobre pour un bilan de la mise en œuvre de sa résolution 1325 concernant les femmes, la paix et la sécurité. L'organisation demande à tous les gouvernements, au Conseil de sécurité et aux Nations unies dans leur ensemble, de prendre des mesures concrètes pour faire que les promesses de la résolution 1325 deviennent réalité pour toutes les femmes affectées par des conflits.

Adoptée en 2000, la résolution 1325 demande une protection accrue des femmes pendant les conflits armés, la fin de l'impunité pour toutes les violences liées au genre pendant et après les conflits et la participation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions concernant la prévention, la gestion et la résolution des conflits. Pourtant, mis à part des progrès modestes se traduisant par une prise en compte consensuelle des questions de genre dans les initiatives de maintien de la paix, la violence contre les femmes et les jeunes filles dans les situations de conflit armé perdure ; la plupart des actes de violence ne font jamais l'objet d'enquêtes et les auteurs présumés ne sont jamais traduits en justice.

La Conseil de sécurité a devant lui le premier rapport du secrétaire général concernant la mise en œuvre de la résolution 1325. Amnistie internationale salue ce rapport et se félicite en particulier de l'accent mis sur la prévention des violences liées au genre dans les conflits armés et les réponses à leur apporter. Amnistie internationale partage l'inquiétude du secrétaire général qui constate que « *jusqu'à présent la communauté internationale n'a pas été capable d'empêcher les actes de violence à l'égard des femmes au cours des conflits armés.* »

En début d'année, Amnistie internationale a lancé une campagne mondiale intitulée *Halte à la violence contre les femmes*, visant à mettre en lumière la responsabilité de l'État, de la société et des individus eux-mêmes pour faire cesser la violence contre les femmes et les jeunes filles et mettre un terme à l'impunité dont bénéficient les auteurs de ces actes. Nos recherches à ce jour n'indiquent aucune diminution de ce phénomène. Au contraire, nous assistons actuellement, dans de nombreux pays affectés par des conflits armés, à des violences liées au genre d'un niveau inégalé, perpétrées en toute impunité contre des femmes et des jeunes filles ; ces violences, a dit le secrétaire général « *ont atteints des proportions quasi épidémiques* ».

Amnistie internationale pense que le Conseil de sécurité et les Nations unies dans leur ensemble doivent faire plus pour intégrer les dispositions de la résolution 1325 à leur action. Depuis l'adoption de la résolution 1325 en octobre 2000, moins de 20 p. cent des résolutions du Conseil de sécurité mentionnent les femmes ou les questions de genre. Avec d'autres ONG, Amnistie internationale demande au Conseil de sécurité, non seulement d'appeler le secrétaire général à mettre sur pied un plan

global d'action au niveau des Nations unies, mais également d'établir une instance spéciale et un groupe de travail composé d'experts au sein du Conseil de sécurité pour veiller à une meilleure intégration de la résolution 1325 à tous les domaines concernés.

Amnistie internationale salue également les recommandations du secrétaire général concernant les violences liées au genre et demande aux États membres du Conseil de sécurité et à toutes les entités des Nations unies de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ces recommandations :

- en faisant davantage pression sur toutes les parties à des conflits armés pour que cessent les violations des droits fondamentaux des femmes et des jeunes filles,
- en mettant un terme à toute impunité pour les génocides, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, notamment les violences sexuelles ou liées au genre et
- en menant des enquêtes et en rendant des conclusions qui tiennent systématiquement compte des questions de genre au Conseil.

Source :

<http://www.amnistie.qc.ca/nouvelles/recherche.cfm?section=Recent&archive=1&showarticle=1&record=2360>

PUBLICATIONS DE L'ORÉGAND

SÉRIE ANALYSES

No. A-1 ORÉGAND, *La violence faite aux femmes : nouveaux enjeux. L'actualité en perspective*, Gatineau, Québec, 2005

SÉRIE CONFÉRENCES

No. C-1 Andrew Caroline. *Les voix des régions : réflexions sur la nécessité d'une analyse différenciée selon les sexes*. Gatineau, Qc. 2003

SÉRIE FORMATION

No. F-1 Côté Denyse. Formation : Garde partagée et violence conjugale. Gatineau, Qc. 2004

SÉRIE OUTILS

No. O-1 Côté Denyse, Lemay Hugo, St-Amand Caroline. *Techniques de recherche qualitative à l'aide de programmes de gestion de données*. Gatineau, Qc. 2003

AUTRES PUBLICATIONS

No. R-1 Gagnon Éric, Guberman Nancy, Côté Denyse, Gilbert Claude, Thivierge Nicole, Tremblay Marielle. *Les impacts du virage ambulatoire : responsabilités et encadrement dans la dispensation des soins à domicile*. Hull, Qc. 2001

